

Décision

Générale

colonial

Décision n° 20-420-1931 fixant la date de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur des P. T. T. et autorisant M. Banabila à sy présenter.

n° 20-420-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 novembre 1931

Numéro JO
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro
30 novembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 avril 1925, portant réorganisation des cadres locaux européens de la Côte française des Somalis, et notamment son article 32

Vu l'arrêté du 21 novembre 1929, relatif au programme de l'examen professionnel pour l'accès des commis et commis principaux des P. T. T. à l'emploi de contrôleur

Vu la demande formulée, le 17 novembre 1931, par le commis des P. T. T. Banabila Abdourahman

Vu l'avis favorable émis par le receveur comptable des P. T. T.

Sur la proposition du chef du Service des P.T.T.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de contrôleur du cadre local des P. T. T. aura lieu le 28 novembre 1931. Les deux épreuves de l'examen auront lieu à la suite l'une de l'autre.

Art 2

M. Banabila Abdourahman, commis des P. T. T. est autorisé à se présenter audit examen. ,

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

